



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2020 - 038
Séance du 3 juillet 2020

**Proposition d'acceptation du don versé par la société LYOVEL en février 2020,
dans le cadre d'un mécénat financier**

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de vote pour : 23

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La proposition d'acceptation du don, d'un montant de 76 421,79 €, versé par la société LYOVEL en février 2020, dans le cadre d'un mécénat financier, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 3 juillet 2020

Le Président

Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

**Proposition d'acceptation du don versé en numéraire par la société LYOVEL Nord Picardie
Normandie dans le cadre d'un mécénat financier**

En date du 24 juillet 2017, l'université et la société LYOVEL Nord Picardie Normandie ont conclu une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et confiseries, pour une durée de quatre ans.

Cette convention prévoit notamment le versement annuel d'un don en numéraire à l'université, égal à 35 % du chiffres d'affaires TTC réalisé par la société LYOVEL Nord Picardie Normandie, au titre de l'exécution de la convention.

En vertu des dispositions de l'article L712-3-IV-3° du code l'Education,

Le Conseil d'administration accepte le don en numéraire d'un montant de 76 421,79 € TTC que la société LYOVEL Nord Picardie Normandie a versé au bénéfice de l'université en février 2020, au titre du chiffre d'affaires 2019.